



## Corporation des maîtres électriciens du Québec

5925, boul. Décarie Montréal (Québec) H3W 3C9 Tél.: 514 738-2184 / 1 800 361-9061 Téléc.: 514 738-2192 / 1 888 390-2637

DOCUMENTS REQUIS POUR L'ÉMISSION DU CERTIFICAT DE CAUTIONNEMENT: Cette proposition dûment complétée, datée et signée devant témoin par un dirigeant autorisé. Une photocopie sera refusée. Le dirigeant autorisé à signer la présente proposition doit également apposer ses initiales au bas de chacune des pages de celle-ci. Paiement pour le cautionnement de licence (aucune demande ne sera traitée sans les frais relatifs au cautionnement de licence). La proposition doit être transmise à la CMEQ au 5925 boul. Décarie, Montréal, QC, H3W 3C9. Montant 20 000 \$ (entrepreneur spécialisé) 40 000 \$ (entrepreneur général) Émetteur du certificat de membre CORPORATION DES MAÎTRES ÉLECTRICIENS DU QUÉBEC (cautionnement 797-1224) Nom exact de l'entreprise (le nom exact inscrit au Registraire des Entreprises) Adresse de l'entreprise Téléphone L'Entreprise (particulier, société ou compagnie ou membre de l'une ou de l'autre) a-t-elle déià fait faillite, composé avec ses créanciers. est-il sous le coup d'une poursuite ou y a-t-il des jugements prononcés contre lui ? Oui Non

## **CONVENTION D'INDEMNISATION DE L'ENTREPRISE**

Le(s) soussigné(s) certifie(nt) par les présentes que les déclarations qui précèdent sont véridiques et ont été faites dans le but d'obtenir de Intact Assurance (ci-après appelée la « Caution ») et à la Corporation des maîtres électriciens du Québec (ci-après appelée la « **Corporation** »), le contrat de cautionnement demandé par les présentes.

S'il y a plus d'une entreprise, leur engagement est conjoint et solidaire, avec renonciation à toutes fins que de droit au bénéfice de discussion et de division.

Le mot "Entreprise" employé ci-après au singulier s'applique à toutes les entreprises.

Si la compagnie fournit, directement ou indirectement, le cautionnement demandé par les présentes, l'Entreprise s'engage comme suit :

- I. En considération du contrat de cautionnement fourni par la Caution et la Corporation, l'Entreprise consent à payer à la Caution ou à la Corporation, à son siège social, à Montréal, au début de chaque année contractuelle, la prime exigible pour ce cautionnement (y compris son renouvellement ou sa continuation), jusqu'à ce que la Caution et la Corporation ait eu une preuve satisfaisante qu'elle n'a plus aucune responsabilité en vertu de ce cautionnement, et l'Entreprise s'engage par les présentes à fournir cette preuve à la Caution et la Corporation.
- II. L'Entreprise s'engage à remplir toutes les conditions du contrat de cautionnement qui sera fourni, ainsi que de tout document le prolongeant, le renouvelant ou le remplacant.

Elle s'engage à indemniser la Caution et la Corporation:

Dans l'affirmative, donnez les détails :

- (a) de tous les paiements qu'elle pourrait être appelée à faire en vertu du cautionnement en capital, intérêts et frais judiciaires et extrajudiciaires, y compris ceux de ses propres avocats, que des procédures aient été ou non intentées,
- (b) de tous les frais d'enquête de quelque nature que ce soit se rapportant au cautionnement émis,
- (c) de tout autre débours relatif à l'existence, l'émission, le prolongement, le renouvellement, le remplacement ou l'annulation du contrat de cautionnement, y compris les frais comptables, frais d'enquête de solvabilité et autres frais semblables.
- III. La Caution et la Corporation pourront exiger des entreprises les sommes nécessaires pour faire face aux obligations du présent contrat de cautionnement avant qu'elles ne soient effectivement exigées ou encourues.
- IV. Les engagements pris par l'Entreprise en vertu des présentes s'étendent à tous les montants payés de bonne foi par la Caution et la Corporation, soit parce que celle-ci s'en croyait redevable, soit parce qu'elle les croyait nécessaires pour protéger ses droits ou pour dégager ou diminuer sa responsabilité; de plus, tout reçu ou toute autre preuve de paiement suffira à établir la responsabilité de l'Entreprise envers la Caution et la Corporation quant à ces montants.
- V. L'Entreprise ne sera pas dégagée de la responsabilité qu'il encourt en vertu des présentes si la Caution et la Corporation consentent à une modification quelconque du cautionnement dont il est ici question ou d'un contrat couvert par ce cautionnement ou consentent à de nouvelles obligations relatives audit cautionnement ou à un contrat couvert par ce cautionnement; de plus, la Caution et la Corporation ne seront pas tenue d'aviser l'Entreprise au sujet d'une modification ou d'une nouvelle obligation de ce genre.
- VI) La Caution et la Corporation pourront en tout temps, à leur entière discrétion, annuler le cautionnement et l'entreprise dégage la Caution et la Corporation de tout dommage qui pourrait leur être causé du fait d'une telle annulation.
- VII) En garantie des obligations de l'entreprise en vertu de la présente convention, chaque entreprise, agissant à titre de Constituant pour lui-même et non au nom d'autrui, consent en faveur de la Caution et la Corporation, à titre de Titulaire, une hypothèque mobilière sur l'universalité de tous les comptes à recevoir, dettes de livres, réclamations et créances de quelque nature que ce soit, présentes ou futures (les « Créances »), qu'il détient contre toute personne, où qu'elle soit située, sur tous les droits résultant de sur tout contrat d'assurance, et sur tout produit (« proceeds ») et tout bien personnel en quelque forme que ce soit provenant directement ou indirectement de toute transaction sur les Créances, ou toute portion de celles-ci et tout produit du produit de toute portion de celles-ci.
- VIII) L'entreprise consent cette hypothèque étant entendu que la Caution et la Corporation autorisent l'entreprise à percevoir les Créances hypothèquées, jusqu'à ce que la Caution et la Corporation exercent son droit de retirer cette autorisation.
- IX) Le montant de l'hypothèque mobilière consenti aux présentes sur les Créances est, pour chaque entreprise, égal au montant du cautionnement demandé par les présentes.
- X) Aux fins de donner effet aux sûretés consenties dans la présente convention, chaque entreprise constitue la Caution et la Corporation leur mandataire irrévocable aux fins :

- a) d'exercer toutes les sûretés consenties en vertu de la présente convention;
- b) de percevoir et d'endosser au nom du bénéficiaire, ainsi que d'encaisser tout chèque, mandat ou autres effets établis ou émis en paiement de fond exigibles et d'en retenir et en débourser le produit; et
- d'exécuter tout acte ou document, produire tout avis, effectuer toute inscription ou enregistrement, nécessaire afin de donner effet aux dispositions de la présente convention.
- XI) Les présentes seront interprétées libéralement, de façon à protéger entièrement la Caution et la Corporation.
- XII) La présente proposition n'aura pas pour effet d'opérer novation.
- XIII) Les présentes engageront l'Entreprise, ses héritiers, ses représentants, ses successeurs et ses ayants droit, conjointement et solidairement, et s'appliqueront au bénéfice de tout coassureur ou réassureur de la Caution et la Corporation quant à ce cautionnement.
- XIV) La Caution et la Corporation pourront remplir tous les blancs non remplis et corriger toute erreur qu'on aura faite en remplissant les blancs de la présente formule et ces insertions et corrections seront considérées exactes, à moins de preuves contraires.
- XV) Cautionnements couverts et durée de la présente convention La présente convention s'applique à tous les Cautionnements émis par la Caution et la Corporation depuis le• (l'absence d'indication signifie que la présente convention s'applique aux Cautionnements émis à compter de la date des présentes), pour une période indéterminée, jusqu'à ce que la présente convention soit résiliée conformément à ses termes.

(Lorsque l'Entreprise est une compagnie à responsabilité limitée, le sceau (\*) de la compagnie doit être apposé à la présente convention et celleci doit être signée par une personne dûment autorisée à agir au nom de la compagnie et ayant pleine autorité pour engager ladite compagnie conformément aux présentes) [(\*) facultatif]

Fait à	le	jour de	de l'an	
TÉMOINS		L'ENTREPRISE (le nom	exact inscrit au Registraire des entreprise	es)
Nom (*)		Nom (*)		
Signature		Signature		
Nom (*)		Nom (*)		
Signature		Signature		
Nom (*)		Nom (*)		
Signature		Signature		

(\*) lettres moulées